

**Finances, achats et systèmes d'information**

**Décision n° 2024-300**

**Objet :** Tarifs « Espace Sport et Santé »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2024-214 portant création d'une régie de recettes dénommée « Espace Sport et Santé »,

Considérant l'ouverture du nouvel espace sport et santé à compter de janvier 2025 et la nécessité de définir les nouveaux tarifs d'abonnement à cet équipement et leur modalité d'application,

Considérant le projet du règlement intérieur de l'établissement dénommé « espace Sport et Santé » précisant les modalités d'inscription, de remboursement et de résiliation des abonnements,

DECIDE de fixer les tarifs de cet espace à compter du 1er décembre 2024 comme suit :

Type de tarifs	Tarifs « scéens » (sur justificatifs)	Tarifs « réduits scéens » : étudiants, bénéficiaires d'une allocation France Travail, du RSA, de l'AAH, adhérents ou licenciés pour une activité sportive d'un club scéen (sur justificatifs)	Tarifs « non scéens »
Annuel	400 €	200 €	480 €
Trimestriel	130 €	65 €	156 €
Lot de 10 entrées (maximum 2/personne/an)		90 €	
Achat d'un badge physique		10 €	
Remplacement d'un badge physique (perte/vol ou dégradation)		20 €	
Frais de dossier (inscription au guichet Finances-Facturation) Gratuité sur inscription en ligne / dématérialisée		30 €	

La gratuité sera appliquée sous respect des conditions prévues par le règlement intérieur pour une séance d'essai ainsi qu'aux usagers relevant du dispositif « sport santé », aux agents de la Ville (dans le cadre du sport et santé au travail), aux usagers relevant du dispositif « la Rotonde », aux joueuses de basket NF1, aux entraîneurs des associations sportives scéennes (limité à 2 par club) et aux sportifs de haut niveau.

Sceaux, le 25 septembre 2024



Philippe LAURENT